



D'UNE PANDEMIE A L'AUTRE ?

Et si les Ministères se révélaient plus dangereux pour les personnels que le virus H1 N1 ?

La Direction Général du Travail a publié une circulaire le 3 juillet dernier à destination des employeurs. Cette circulaire est censée approfondir celle du 18 décembre 2007 et **préparer les entreprises et les administrations en vue d'une possible pandémie grippale.**

De fait, elle ouvre également des possibilités nouvelles pour les employeurs de déroger au droit du travail. Assouplissement du temps de travail, modifications ou aménagement de l'exécution de la durée du travail, nouveaux horaires, télétravail ... une batterie large de possibles mesures plaçant les salariés à la merci de décisions unilatérales. A la lecture de cette circulaire, on observe en premier lieu qu'il n'est pas seulement question de santé et de masques. En cas de pandémie grave, ce sont bien évidemment les conditions de travail des salariés qui vont s'en retrouver aggravées.

Pour la fonction publique, une note ministérielle du 26 août 2009, entend rappeler les différentes dispositions en matière de droits et surtout d'obligations (**dérogation aux régimes des horaires, heures supplémentaires, permanences et astreintes**)

En règle générale dans les hôpitaux, dans en matière d'augmentation des horaires de travail ou du nombre de tâches à effectuer, « **on connaît la chanson !!!** » comme disait l'autre. Le passage en phase 6, évoqué par Roselyne Bachelot

Durant la période de vacance de juillet – août, les personnels présents ont été constamment sur la brèche.

Lors de la dernière réunion ministérielle, le Ministère n'a pas répondu sur la problématique de la gestion du personnel et des moyens qui seraient alloués aux établissements. Comme d'habitude, beaucoup de communication dans les médias, mais **le gouvernement n'a pas l'air de s'inquiéter plus que cela pour les conditions de travail des personnels hospitaliers.**

Sur le terrain, beaucoup de questions se posent :

- La gestion d'un absentéisme élevé,
- Le renfort des équipes,
- La déprogrammation des activités des consultations
- L'impact sur les circuits logistiques,
- L'hébergement sur place,
- La garde des enfants...

Les représentants du personnel SUD Santé resteront vigilants car la menace d'une pandémie grippale ne doit servir prétexte à une nouvelle atteinte aux droits des agents.

Pour information : Le prochain CHSCT ordinaire aura lieu le **jeudi 1 octobre 2009 à 9 h 00**, les représentants SUD Santé se feront les porteurs de vos interrogations auprès de la direction de l'établissement.

Septembre 2009